



DAP – Service Gestion Patrimoniaire

Arrêté n° 2023.63.DG

EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DÉCONSIGNATION

Le Maire de la Ville de Saumur,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/42 du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 213-8 c ;

Vu le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de SAUMUR approuvé le 12 juin 2007 et modifié le 24 décembre 2015 ;

Vu la délibération du 27 novembre 1987 par laquelle le Conseil Municipal a institué le Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération n°2020/020 DC du 5 mars 2020 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a délégué l'exercice du Droit de Préemption Urbain à la Commune de SAUMUR ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 49328 20 000212 reçue en Mairie le 1^{er} juillet 2020 fixant le prix de vente à la somme de 200 000 euros ;

Vu la visite du bien effectuée le 29 juillet 2020 ;

Vu l'avis émis par le Pôle d'Évaluation Domaniale le 30 juillet 2020 sous la référence 2020-49328-v0981 estimant l'ensemble immobilier objet de la DIA à la valeur vénale de 100 000 € (cent mille euros) ;

Vu la décision n°2020/77 en date du 24 août 2020 par laquelle la Ville de SAUMUR a décidé de préempter le bien moyennant la somme de 90 000 euros ;



Vu le courrier recommandé en date du 24 septembre 2020 reçu en mairie le 29 septembre 2020 de Monsieur Patrice PROUST faisant valoir son refus de l'offre proposée par la Ville ;

Vu le mémoire de la Ville de SAUMUR saisissant le Juge de l'expropriation ;

Vu la consignation réalisée à la Caisse des Dépôts – Pôle de Gestion des Consignations à NANTES par la Ville de SAUMUR d'un montant de 15 000 € le 30 décembre 2020 ;

Vu le jugement rendu par le Juge de l'expropriation près le Tribunal judiciaire d'ANGERS le 25 novembre 2021 fixant le prix de l'ensemble immobilier à la somme de 136 000 € ;

Vu la déclaration d'appel de Monsieur Patrice PROUST en date du 13 janvier 2022 ;

Vu l'arrêt rendu par la Cour d'Appel d'ANGERS en date du 7 février 2023 confirmant le jugement de première instance en toutes ses dispositions ;

Vu le courrier recommandé de Monsieur Patrice PROUST en date du 1^{er} mars 2023 confirmant son intention d'aliéner l'immeuble et acceptant le prix de 136 000 € ;

Vu l'arrêté de déconsignation n°2023.59-DG en date du 9 août 2023 ;

Considérant que le pôle de Consignation demande à la Ville de SAUMUR de renseigner des informations complémentaires ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser que le bien est libre de toute charge et opposition ;

Considérant que la signature de l'acte authentique de vente est intervenue le 31 août 2023 entre la Ville de Saumur et Monsieur PROUST à l'étude de Maître MALINEAU, Notaire à SAUMUR ;

Considérant que l'entrée en jouissance du bien a été effectuée le 31 août 2023 ;

Considérant qu'au vu de la demande du pôle de Consignation, il y a lieu de compléter l'arrêté n°2023.59-DG ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – ABROGATION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2023.59-DG, du 18 août 2023, susvisé.



ARTICLE 2 – OBJET

En raison de l'acceptation de Monsieur Patrice PROUST de céder son bien à la Ville de Saumur au prix fixé par le jugement de première instance, il y a lieu de procéder à la déconsignation à la Caisse des Dépôts – Pôle de Gestion des Consignations à NANTES, de la somme de 15 000 € (quinze mille euros), consignée le 30 décembre 2020 par la Ville de SAUMUR.

Le paiement de l'intégralité du prix de vente ayant été réglé directement au Notaire chargé de la vente, la déconsignation aura lieu au profit de la Ville de Saumur.

ARTICLE 3 – EXÉCUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de veiller à l'application du présent arrêté dès qu'il sera devenu exécutoire.

Fait à Saumur, le 18 SEP. 2023

Le Maire de la Ville de SAUMUR,



Jackie GOULET-CLAISSE